

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0183

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : MB/QC.2026/03-07

Objet : Conventions de prêt à titre gracieux avec la fédération départementale des CIVAM du Gard dans le cadre de l'organisation de deux expositions à la Maison de la Figue du 1^{er} avril au 15 juin 2026 et du 15 juin au 3 septembre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que la Maison de la Figue de Vézénobres a sollicité la fédération départementale des CIVAM du Gard en vue d'organiser les expositions intitulées « Les circuits courts, il y en a pour tous les goûts » du 1^{er} avril au 15 juin 2026 et « Mangeons bon, mangeons bien » du 15 juin au 3 septembre 2026,

Considérant que les expositions de la fédération départementale des CIVAM du Gard sont disponibles à ces dates et qu'elle propose de mettre à disposition ces deux expositions à titre gracieux,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour chacune des expositions afin de fixer les modalités et conditions du prêt,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'organisation de deux expositions à la Maison de la Figue de Vézénobres, deux conventions de prêt à titre gracieux seront signées entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et la fédération départementale des CIVAM du Gard, représentée par sa présidente, Mme Jocelyne FORT et dont le siège social est situé Parc d'activités de l'Arnède Bât 1, 30 rue des Epauettes - 30250 Sommières

ARTICLE 2 :

Les prêts portent sur les expositions suivantes :

- du 1^{er} avril au 15 juin 2026 : « Les circuits courts, il y en a pour tous les goûts »
- du 15 juin au 3 septembre 2026 : « Mangeons bon, mangeons bien ».

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions des prêts seront précisées dans les conventions.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le / 8 AVR. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

